PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Chantal DESVARENNES, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN

Etaient absents et excusés :

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1 **Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2023**
2 **Décision par délégation**
3 **Délibérations :**
- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- Convention prestation paie avec le centre de gestion de la Vendée

4 **Informations diverses**

Madame Carine MANSON, nouvelle correspondante Ouest-France, est venue se présenter et assister à la séance. Elle est aussi correspondante pour les communes de Martinet et Saint Julien des Landes.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023

Le procès-verbal verbal de la séance du 16 octobre 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
RAS

3- Délibérations (extrait)

DCM2023/11-44 : Acquisition d'un bien par voie de préemption :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 20 septembre 2023 portant sur la vente d'un terrain sis Le Bourg à La Chapelle-Hermier cadastrée section AB 128, *Le Bourg 85220 La Chapelle-Hermier* d'une superficie totale de 373 m^2, appartenant à Madame CARRIC Josette, Madame CAREL Jeannine, Madame FRIOUX Nathalie et Madame FRIOUX Johanna au prix de 4 000 euros. L'acquisition du terrain présente un intérêt puisque ledit terrain permettrait de créer des jardins familiaux.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Chapelle-Hermier

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 085 054 23 00011, reçue le 20 septembre 2023, adressée par maître SIRE, notaire à Les Achards, en vue de la cession moyennant le prix de 4000 euros, d'un terrain sis Le Bourg à La Chapelle-Hermier cadastrée section AB 128, *Le Bourg 85220 La Chapelle-Hermier* d'une superficie totale de 373 m², appartenant à Madame CARRIC Josette, Madame CAREL Jeannine, Madame FRIOUX Nathalie et Madame FRIOUX Johanna,

Considérant que la commune de La Chapelle-Hermier a pour projet de créer des jardins familiaux,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **ACQUERIR** par voie de préemption un terrain situé à La Chapelle-Hermier cadastré section AB 128, sis Le Bourg 85220 LA CHAPELLE-HERMIER d'une superficie totale de 373 m², appartenant à Madame CARRIC Josette, Madame CAREL Jeannine, Madame FRIOUX Nathalie et Madame FRIOUX Johanna.
  La vente se fera au prix de 4 000 euros.
  Un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être établi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DCM2023/11-45 : Convention de la prestation paie avec le Centre de Gestion de la Vendée

Par convention, la communauté de communes du Pays des achards a confié au Centre de Gestion de la Vendée, la prestation de confection de la paie des agents des communes du territoire. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre prochain. A partir du 1er janvier 2024, une convention de la prestation de la confection de la paie des agents des communes devra être établie avec le Centre de Gestion de la Vendée avec chaque commune.

Monsieur le Maire présente la convention, qui sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation se fera comme indiqué dans l'article 6 de la convention.

4 – Informations diverses

Incidents :

- La Faverie : l'auteur de l'accident n'a pas été retrouvé. Il va falloir sécuriser => à inscrire au budget 2024
- Rue des marronniers, à côté du Loft coiffure : éclairage sur le mur prêt à tomber. Tout a été mis en sécurité. Les travaux sont en cours.
- La Filotière : problème de câble Télécom => demande d'intervention en cours
- Route de la Naulière : une branche d'arbre est à couper

Repas des ainés : le 20 novembre 2023

Sainte Barbe : le 2/12/2023 à COEX

Réunions :

- 4/12/2023 : réunion pour les tarifs de la salle polyvalente et commission communication pour le bulletin municipal
- 11/12/2023 : conseil municipal
- 18/12/2023 : commission Finances pour la préparation du budget

Travaux :

- Salle polyvalente :
  - Travaux sur le préau
  - Travaux cloisons et bar
- Mairie :
  - Démolition des cloisons
  - Préparation de la dalle
  - Les mariages se feront à l'accueil de loisirs pendant les travaux

Lotissement du stade :

- Reste 1 lot à vendre
- Voirie : travaux prévus en septembre 2024
- Adresses : enregistrement des adresses sur Google Map

Machine à pain :
Une nouvelle machine à pain est installée. Elle propose 2 choix de baguettes (chef et tradition), la quantité, paiement par carte ou espèce. Une évolution de la machine est prévue en 2024 avec la mise à disposition d'une application pour connaitre en temps réel la disponibilité des baguettes et de pouvoir passer une commande.

Ménage de la Mairie :
L'agent en charge du ménage de la Mairie aidera les agents des services techniques le mardi après-midi. En effet, le temps actuellement alloué pour le ménage des locaux de la Mairie est supérieur à la nécessité. L'agent travaillera 30 minutes pour entretenir les locaux de la Mairie et 1h30 avec les agents des services techniques pendant toute la durée de la réhabilitation de la Mairie.

Accueil de loisirs / bibliothèque :

- La fuite d'eau est réparée
- La demande de meubles pour la bibliothèque est accordée

EPF : présentation de l'organisme suite au rendez-vous. Après concertation, cet établissement ne sera pas sollicité pour les projets du centre urbain de la commune.

VISITE SENAT
Date à prévoir en septembre/octobre

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
	MAIRIE de LA CHAPELLE-HERMIER 85220
Bernard LECOCQ	Sébastien PAJOT

Séance levée à 22h28